

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUIN 2019**

N° 2019DC/060 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2019DC/060 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Fay HURLEY, Conseillère communautaire de la Commune de Landévant, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Fay HURLEY, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUIN 2019**

N° 2019DC/061 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal
de la séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2019DC/061 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 avril 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2019**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/062 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'aides communautaires
en faveur de la filière agricole**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018DC/151 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relatif au renouvellement du dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole ;

N° 2019DC/062 – Feuille 2

Considérant la convention cadre signée avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne en date du 29 mars 2019 définissant les modalités de transmission des listes des bénéficiaires ainsi que du paiement de l'aide et de la prestation du suivi ;

Considérant que depuis 2017 la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture ont mis en place un dispositif pour l'attribution d'une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 18 à 50 ans au plus,
- réaliser une première installation en agriculture,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des Communes-membres,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;

Considérant que le dispositif prévoit également une participation relative à l'accompagnement post installation assuré par la Chambre d'Agriculture sur une durée de trois ans par jeune agriculteur installé pour un montant annuel de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture prend à sa charge les frais de secrétariat et d'animation liés à l'application de la convention ;

Considérant la liste des exploitations éligibles transmises par la Chambre d'Agriculture ;

Considérant que le Bureau communautaire a instruit les dossiers correspondant en vérifiant le respect des conditions d'attribution des aides proposées définies dans la convention cadre ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Aurélie RIO), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer une aide communautaire de 3 000 € et une participation de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur relative à l'accompagnement post installation assuré par la Chambre d'Agriculture sur une durée de 3 ans en faveur des exploitants agricoles s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité présentés dans la fiche annexée ;**
- **de verser à la Chambre le montant total des aides allouées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires, soit un montant de 12 024 € TTC, selon les modalités précisés dans la convention cadre en date du 29 mars 2019 qui la lie à la Chambre d'Agriculture ;**

N° 2019DC/062 – Feuille 3

- de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 1 JUIL. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/063 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Création d'un dispositif d'aide communautaire
« Pass Commerce Artisanat »**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

N° 2019DC/063 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021 ;

Vu la délibération n°2018DC/111RECT du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique notamment en matière de Politique locale du commerce ;

Considérant que la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique ont signé le 19 janvier 2018 une convention de partenariat autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique),
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises),
- organiser la mise en place d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel) ;

Considérant que la Région Bretagne a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Aussi, elle a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans : le Pass Commerce Artisanat ;

Considérant que les EPCI désireux de mettre en œuvre le dispositif sur leur territoire ont la possibilité de l'adapter pour correspondre aux spécificités locales sous réserve de validation de la Région ;

Considérant qu'afin de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerces de centre-bourgs et de redynamisation, il est proposé de mettre en place le dispositif régional Pass Commerce et Artisanat avec les adaptations souhaitées pour le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, soit une mise en application dans les communes de moins de 5 000 habitants pour des projets situés au sein de périmètres de centralités ;

Considérant que les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans les documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la convention d'application à signer avec la Région (annexe),
- la fiche de présentation du dispositif (annexe 1),
- les périmètres de centralité dans les communes de moins de 5000 habitants (annexe 2) ;

N° 2019DC/063 – Feuille 3

Considérant que les chambres consulaires seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur les projets,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire ;

Considérant qu'il est, par ailleurs, proposé à Auray Quiberon Terre Atlantique de fixer une enveloppe budgétaire maximum de 20 000 € pour l'année 2019, première année d'expérimentation du dispositif ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la création du dispositif « Pass Commerce Artisanat » dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité, calcul et financement de la subvention) sont détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- d'approuver la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce Artisanat » avec le Conseil régional de Bretagne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 JUIN 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/064 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Destination touristique « Bretagne Sud-Golfe du Morbihan »
Validation de la stratégie touristique
et de la participation financière pour les actions 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaients présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que sur la base d'une étude réalisée sur les comportements des visiteurs et leurs déplacements au sein de la Bretagne, la Région Bretagne a identifié « 10 Destinations touristiques », qui correspondent aux aires de fréquentation et de consommation des touristes ;

Considérant que ces « Destinations touristiques » sont des territoires de projet et constituent un cadre pragmatique en matière d'organisation et de développement de l'économie touristique bretonne. Elles visent, dans une approche partenariale, à optimiser l'action touristique en créant des univers différents à chaque Destination mais complémentaires entre eux, permettant de définir les conditions d'une offre plus lisible et attractive à l'échelle régionale ;

Considérant que la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan regroupe 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et environ 23% des lits marchands régionaux. Auray Quiberon terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa) ont été désignées « structures facilitatrices » de la Destination. Elles ont pour mission l'animation et la coordination des acteurs de ce territoire ;

Considérant que la stratégie comprend 4 axes stratégiques et 10 axes opérationnels ;

AXE STRATÉGIQUE 1 : OPTIMISER L'ITINÉRANCE SUR LE TERRITOIRE POUR FACILITER L'ACCÈS À L'OFFRE TOURISTIQUE

- Optimiser les transports pour assurer une desserte sur l'ensemble du territoire
 - Fiche 1 : Capitaliser sur les transports existants pour assurer une desserte des poches à enjeux
 - Fiche 2 : Inciter à l'utilisation des offres de transport alternatives à la voiture
 - Fiche 3 : Développer de nouveaux modes de transport innovants
- Faire du vélo un moyen de déplacement et un vecteur de découverte du territoire
 - Fiche 4 : Finaliser les infrastructures transversales
 - Fiche 5 : Développer une densité d'itinéraires complémentaires
 - Fiche 6 : Développer les services le long des itinéraires garantissant la qualité d'usage en matière d'itinérance

AXE STRATÉGIQUE 2 - STRUCTURER LES ACTIVITÉS AU SERVICE DE LA VILLÉGIATURE

- Structurer le nautisme et les activités liées à l'eau pour en faire un fer de lance de l'attractivité touristique du territoire
 - Fiche 7 : Mettre en réseau les acteurs de la filière
 - Fiche 8 : Travailler sur l'impact des escales des plaisanciers sur les îles
 - Fiche 9 : Soutenir les formations spécifiques et faciliter leur accès aux professionnels
 - Fiche 10 : Favoriser l'accès à l'information et enrichir l'offre touristique liée aux activités liées à l'eau
 - Fiche 11 : Soutenir les structures à l'acquisition d'équipements, de matériels et d'aménagements améliorant le confort de l'accueil des clientèles
 - Fiche 12 : Participer à l'optimisation de l'accueil des paquebots de croisière en vue d'augmenter les retombées économiques

- Structurer et mettre en scène les patrimoines naturels et culturels de la destination
 - Fiche 13 : Assurer un maillage du territoire en termes de lieux de découverte des patrimoines de qualité
 - Fiche 14 : Fédérer le territoire autour de la thématique des mégalithes
 - Fiche 15 : Mobiliser en faveur de la sensibilisation et de la protection du patrimoine naturel
 - Fiche 16 : Développer le réseau des chemins de randonnée
- Assurer une villégiature de qualité à travers l'hébergement et les équipements de loisirs
 - Fiche 17 : Accompagner les hébergements existants pour une modernisation et une adaptation aux attentes de clientèles
 - Fiche 18 : Favoriser le développement d'une diversifiée innovante
 - Fiche 19 : Accompagner le développement des hébergements à la nuitée
 - Fiche 20 : Renforcer l'offre en termes d'équipements de loisirs
- Faciliter l'accessibilité à l'offre touristique par la promotion et les infrastructures de communication
 - Fiche 21 : Faciliter les projets collectifs entre des offices de tourisme
 - Fiche 22 : Développer le déploiement de la fibre et des réseaux sur l'ensemble du territoire

AXE STRATÉGIQUE 3 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE À TRAVERS LE TOURISME D'AFFAIRES ET LES COURTS SÉJOURS

- Développer une offre de qualité en matière de tourisme d'affaires
 - Fiche 23 : Développer les conditions d'accueil physiques pour la filière affaires
 - Fiche 24 : Accompagner les initiatives visant à développer l'offre de services
- Faire de l'événementiel et des îles un levier de développement des courts séjours
 - Fiche 25 : Coordonner et consolider l'offre événementielle
 - Fiche 26 : Développer une offre hors saison autour des îles

AXE STRATÉGIQUE 4 - ASSURER LES CONDITIONS D'OPTIMISATION ÉCONOMIQUE ET DE TRANSVERSALITE

- Prendre en compte la transversalité du tourisme dans les politiques publiques
 - Fiche 27 : Développer des outils de connaissance sur l'activité touristique
 - Fiche 28 : Sensibiliser les élus et techniciens à l'impact du tourisme sur les autres politiques
 - Fiche 29 : Croiser les politiques pour optimiser l'action et mutualiser les moyens
- Favoriser l'interconnexion des politiques publiques et privées
 - Fiche 30 : Développer les partenariats publics-privés
 - Fiche 31 : Développer la culture « tourisme » auprès des habitants
 - Fiche 32 : Inciter à l'investissement public en terme d'aménagement afin de favoriser l'investissement privé ;

Considérant que pour l'année 2019, un plan d'actions a été défini et validé par le comité de pilotage de la Destination touristique le 5 avril 2019 :

- **Fiche 3 : Développer de nouveaux modes de transport innovant,**
- **Fiche 7 : Mettre en réseau les acteurs de la filière (activités liées à l'eau),**
- **Fiche 8 : Impact saisonnier de la plaisance sur les îles,**
- **Fiche 9 : Soutenir les formations spécifiques et faciliter leur accès aux professionnels des activités liées à l'eau,**
- **Fiche 11 : Soutenir les structures à l'acquisition d'équipements, de matériels et d'aménagements améliorant le confort de l'accueil des clientèles ;**

N° 2019DC/064 – Feuille 4

Considérant que pour mener à bien ces actions, deux chargés de mission seront recrutés pour le second semestre 2019 : l'un en charge des « mobilités touristiques » et l'autre en charge des « activités touristiques liées à l'eau » qui aura vocation à coordonner les actions des fiches 7-8-9-11 sous l'autorité d'Auray Quiberon Terre Atlantique, structure facilitatrice en charge de ce champ d'intervention pour le compte des 5 EPCI co-financeurs ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement liées à l'ensemble des actions 2019 représentent un montant de 145 000 € pour l'année 2019, dont 92 400 € sont financés par la Région Bretagne et 52 603 € par les cinq EPCI signataires de la stratégie intégrée de la Destination touristique dont la clé de répartition, déterminée en fonction du nombre d'habitants (Insee), est la suivante :

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération = 28 004 €,
- Arc Sud Bretagne = 3 529 €,
- Questembert Communauté = 3 037 €,
- Belle Ile en mer = 710 €,
- Auray Quiberon Terre Atlantique = 17 323 € ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique finance les actions ci-dessous à hauteur de 17 323 € :

Actions financées par AQTA	Dépenses réalisées par AQTA	Recettes perçues par AQTA
CDD 6 mois "eau" (porté par AQTA)	20 000 €	16 000€ Région
		2 884€ autres EPCI
Formation acteurs "eau" (porté par AQTA)	20 000 €	11 900€ Région
		5 841€ autres EPCI
Prix innovation Mobilités touristiques (porté par GMVA) > quote-part AQTA	6 832 €	
CDD 6 mois mobilités touristiques (piloté par GMVA) > quote-part AQTA	1 116 €	
Coordination destination (1/2 ETP AQTA & 1/2 ETP GMVA)	25 000 €	19 000€ Région
Reste à charge AQTA		17 323 €
Total	72 948 €	72 948 €

Considérant que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique, en tant que structures facilitatrices, solliciteront une aide de la Région pour financer le temps passé de leur agent pour animer et coordonner les acteurs de la Destination ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

N° 2019DC/064 – Feuillet 5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider la stratégie touristique de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan, telle que présentée ;
- de valider le lancement des actions des fiches 3, 7, 8, 9 et 11, prévues pour 2019 ;
- de valider la participation financière 2019 d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour un montant de 17 323 €, sous réserve de l'obtention des aides de la Région ;
- de créer un poste de chargé de mission « activités touristiques liées à l'eau » à temps complet sur le grade d'attaché territorial pour une durée de 6 mois (à compter de la date de recrutement) en accroissement temporaire d'activité. Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'attaché. L'agent travaillera à l'échelle de la destination touristique, sous réserve de l'obtention des aides de la Région et de la participation financière des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 3 JUL 2019

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/065 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Guides randonnées et VTT : détermination du prix
et avenant à la convention de délégation de service public
relative à la gestion et à la mise en œuvre
des missions de l'office de tourisme communautaire**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/065 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/040 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 relative à la demande de subvention pour l'édition d'un nouveau guide de randonnée – version papier ;

Considérant la convention de délégation de service public en date du 31 décembre 2018 entre la Communauté de communes et la Société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme relative à la gestion et à la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que le territoire dispose de près de 60 circuits pédestres répondant aux critères du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et une dizaine de circuits vélo (balades vélo et circuits labellisés VTT) ;

Considérant que ces circuits favorisent l'itinérance sur le territoire et donc la découverte et la valorisation des patrimoines naturels et culturels de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes a édité un guide de randonnée sous forme de 5 coffrets (1 600 exemplaires chacun), dont 4 répartis géographiquement et un spécifique à une pratique :

- Un coffret Baie & Golfe,
- Un coffret Terres d'Auray,
- Un coffret Ria & Dunes Sauvages,
- Un coffret Presqu'île et Îles,
- Un coffret spécifique VTT ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite confier à la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme la commercialisation de ces guides randonnée auprès des visiteurs ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes vend à l'Office de tourisme intercommunal 1 400 exemplaires de chaque guide de randonnée/cyclo aux coûts de revient estimés suivants :

- Coffret « Ile & Presqu'île » = 1,56 €
- Coffret « Baie & Golfe » = 2,77 €
- Coffret « Terres d'Auray » = 2,25 €
- Coffret « Ria & Dunes sauvages » = 2,77 €
- Coffret VTT = 1,39 € ;

Considérant que l'Office de tourisme intercommunal revend aux visiteurs les guides aux prix suivants :

- Coffret « Ile & Presqu'île » = 2 €
- Coffret « Baie & Golfe » = 4 €
- Coffret « Terres d'Auray » = 4 €
- Coffret « Ria & Dunes sauvages » = 4 €
- Coffret VTT = 2 € ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal peut être amené à revendre le guide randonnée à une autre structure diffusant lui-même le guide, notamment les communes. Dans ce cas, l'office de tourisme intercommunal devra le revendre au prix auquel celui-ci l'a acquis auprès de la Communauté de communes ;

N° 2019DC/065 – Feuille 3

Considérant que le compte d'exploitation 2019 de l'office de tourisme intercommunal doit être modifié en conséquence afin de prendre en compte les dépenses et recettes prévisionnelles liées à la vente de ces guides ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les prix de vente par la Communauté de communes ainsi que les prix de revente par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme des guides de randonnée/cyclo aux montants suivants :

Coffret	Prix de vente à la SPL TTC	Prix de revente à une autre structure par la SPL TTC	Prix de revente au public par la SPL TTC
Ile & presqu'île	1,56€	1,56€	2€
Baie et golfe	2,77€	2,77€	4€
Terres d'Auray	2,25€	2,25€	4€
Ria et grand site	2,77€	2,77€	4€
VTT	1,39€	1,39€	2€

- de conclure un avenant à la convention de délégation de service public du 31 décembre 2018 avec la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, complétant l'annexe 3 (annexe tarifaire) et modifiant l'annexe 4 (annexe budgétaire) relative aux recettes et dépenses du compte d'exploitation 2019, faisant passer le total des produits d'exploitation concernant l'exercice 2019 de 2 077 997 € à 2 102 545 € ;

- de modifier par conséquence le plan de financement de la demande de subvention au Département du Morbihan figurant dans la délibération n°2019DC/040 comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	%
Conception, création graphique	6 640€	Département 35% (conception + impression 3000 exemplaires maximum)	4530 €	24%
Droits de reproduction IGN	2688€			
Impression 8000 exemplaires fiches & pochettes	9520€	AQTA (autofinancement)	14 318 €	76%
Total	18 848 € HT	Total	18 848€ HT	100,00%

- d'autoriser M. le Président à solliciter le Département du Morbihan pour obtenir une aide à l'édition du document, ainsi que la recherche et la sollicitation de tout autre financement et subvention auprès d'autres partenaires potentiels ;
 - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.
-

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 1 JUL, 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/066 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 29

Votants : 49

<p>Conventionnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan (ADIL) – 2019-2021</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 relatif à l'adoption du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

N° 2019DC/066 RECT – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/058 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan (ADIL) pour une intervention coordonnée à l'échelle des 24 Communes-membres ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes et l'ADIL signée le 10 février 2017 ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens établie du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que cette convention portait sur 3 actions principales :

- Une mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat, se traduisant notamment par des permanences hebdomadaires à la Maison du Logement et en alternance dans plusieurs communes du territoire ainsi que deux ateliers par an réalisés dans le cadre du programme d'animation de la Maison du Logement,
- Un accompagnement des communes et de la Communauté de communes à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Une mission d'observation des différents segments de l'immobilier sur l'ensemble du département ;

Considérant que la cotisation à l'ADIL pour la période 2016-2018 était calculée en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI, selon un montant « agglomération » pour un accompagnement poussé dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre du PLH et de son bilan annuel, soit environ 35 500 € ;

Considérant que les bilans d'activités de l'ADIL témoignent de l'intérêt du partenariat, tant par la mobilisation de ses services par les habitants, que par l'accompagnement à l'ingénierie communautaire par ses missions d'observations. Parallèlement, le service Aménagement et Habitat s'est structuré dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et du Schéma de Cohérence Territoriale, et a posé les bases de ses différents outils d'évaluation et d'observation ;

Considérant que l'ADIL propose 3 niveaux de mode de cotisation aux EPCI (agglomération/intermédiaire/limité), en fonction de l'accompagnement recherché et Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite réduire son montant de cotisation tout en conservant le partenariat pour l'information et le conseil des habitants, ainsi que l'observatoire en aménagement et habitat ;

Considérant que le niveau intermédiaire de cotisation des EPCI répond aux besoins d'Auray Quiberon Terre Atlantique, il est proposé de reconduire le conventionnement avec l'ADIL pour un montant total de cotisation annuel de 31 200 €, soit calculée sur la base de 0,37 € par habitant, correspondant au niveau d'accompagnement intermédiaire ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

N° 2019DC/066 RECT – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL pour une intervention coordonnée à l'échelle des 24 Communes-membres avec accompagnement « classique » et permanences sur l'ensemble du territoire, correspondant à un mode de cotisation intermédiaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention Pluriannuelle d'objectifs avec l'ADIL au titre de l'exercice des compétences intercommunales ;
- de verser une cotisation annuelle, calculée sur la base de 0,37 € par habitant, étant précisé qu'elle s'élève à 31 200 € au titre de 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les avenants à venir à la présente convention.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 3 JUL, 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/067 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Plateforme locale de rénovation de l'habitat :
Avenant à la convention avec la Région Bretagne**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

N° 2019DC/067 – Feuillet 2

Vu la délibération n°15_0104_06 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 2 juillet 2015 relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat » ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région, validant ainsi le principe de fonctionnement et de mise en place de la plateforme locale de rénovation de l'habitat et autorisant M. le Président à signer, avec la Région Bretagne, la convention financière 2015 ainsi que les conventions annuelles ultérieures ;

Vu la délibération n°2016DC/157 du Conseil Communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 25 novembre 2016 autorisant M. le Président à signer l'Avenant n°1 à la convention de financement contrat d'objectifs « Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat » avec l'ADEME - Modification de l'annexe 1 et 2 ;

Considérant la Convention de financement – contrat d'objectifs « plateforme de rénovation énergétique de l'habitat » entre l'ADME et Auray Quiberon Terre Atlantique signée en date du 27 octobre 2015 ;

Considérant l'Avenant n°1 à la convention de financement – contrat d'objectifs « plateforme de rénovation énergétique de l'habitat », entre l'ADEME et Auray Quiberon Terre Atlantique signée en date du 14 mars 2017 ;

Considérant la Convention d'attribution d'une subvention pour l'accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – année 1 entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique, relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat », signée le 7 janvier 2016 ;

Considérant la Convention d'attribution d'une subvention pour l'accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – année 2 entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique, relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat », signée le 17 novembre 2017 ;

Considérant la Convention d'attribution d'une subvention pour l'accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – année 3 entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique, relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat », signée le 6 août 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation. Ainsi, la fiche 3.2 du programme d'actions du PLH 2016-2021 prévoit d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région), en y dédiant une enveloppe de 1,8 millions d'euros pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

N° 2019DC/067 – Feuille 3

Considérant que la mise en place de la plateforme a été effective à compter du 1^{er} mars 2016 et a bénéficié des financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région sur ses 3 premières années d'existence ;

Considérant qu'au regard des conventions et avenants visés, l'ADEME et la Région, dans l'attente du déploiement au niveau national du Service public de la performance énergétique de l'habitat, défini par le plan de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, proposent des modalités de financement transitoires en portant le montant de la subvention, au titre de l'année 3, de 50 000 € à 91 600 €, prenant ainsi en compte dans le calcul de la subvention les dépenses de fonctionnement prévisionnelles jusqu'au 31 décembre 2019. Ce système transitoire permet la poursuite du financement de la plateforme au-delà du 1^{er} mars 2019 et ainsi la continuité du service apporté ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de proroger la convention de financement avec la Région Bretagne, en étendant l'année 3 de la plateforme ainsi que son financement sur l'intégralité de l'année 2019 ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention par la Région pour un accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – Année 3, ainsi que de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/068 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Ajustement des aides communautaires au recyclage immobilier
Plan Local de l'Habitat 2016-2021**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

N° 2019DC/068 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/155 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant les aides communautaires au recyclage immobilier ;

Considérant que l'axe n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat. Au-delà de la question du portage foncier, il met en exergue la nécessité d'accompagner financièrement les Communes-membres dans la définition d'opérations de recyclages immobiliers complexes ;

Considérant que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a identifié six secteurs qui concentrent davantage de fragilités socio-économiques des ménages et de fragilités du parc de logements. Il s'agit des bourgs de Sainte-Anne d'Auray, d'Étel, de Carnac, de Pluvigner, du quartier gare Auray/Brec'h et du centre ancien d'Auray ;

Considérant que depuis 2016, à titre expérimental avant un potentiel déploiement à l'échelle de l'ensemble des Communes-membres, la Communauté de communes a ouvert une aide financière pour les études de recyclage immobilier conduites dans ces secteurs afin d'établir un diagnostic urbain et de définir une stratégie d'intervention pour les immeubles ou îlots en situation de blocage ;

Considérant qu'ainsi, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier, la Banque des Territoires et l'État ont lancé deux appels à candidatures pour la revitalisation des centres villes et centres bourgs de Bretagne en 2017 et 2019. Les Communes de Auray, Belz, Camors, Carnac, La Trinité-sur-Mer, Quiberon, Pluneret, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert et Saint-Pierre Quiberon ont candidaté et engagé une démarche de renouvellement urbain ;

Considérant que le budget prévisionnel de ce dispositif est de 15 250 € par an pour toute la durée du PLH 2016-2021. Dans ce cadre, de nouveaux besoins d'études ont été identifiés :

- des études urbaines pour définir une stratégie de revitalisation du bourg et construire un plan d'actions,
- des études pour la mise en place d'un programme de ravalement de façades ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement habitat en date du 23 avril 2019, il est proposé d'étendre l'aide communautaire au recyclage immobilier à ces deux types d'études et d'ouvrir cette aide aux communes ayant candidaté à l'appel à projet régional (Belz, Camors, La Trinité-sur-mer, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert et Saint-Pierre Quiberon) en sus des 6 communes déjà éligibles ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

N° 2019DC/068– Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires au recyclage immobilier ci-jointes ;
- d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subvention du présent dispositif et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/069 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Ajustement des modalités d’instruction des dispositifs d’aides
communautaires dédiées au foncier et à l’accession aidée**

L’an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l’Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l’Habitat d’Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

N° 2019DC/069 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/054 RECT du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à l'ajustement des modalités d'attribution des aides communautaires ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Aménagement habitat en date du 23 avril 2019 ;

Considérant que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), ont été mis en place différents dispositifs d'aides communautaires ;

Considérant qu'à la lumière de l'instruction réalisée par le service Aménagement et Habitat, il apparaît pertinent d'ajuster sur la forme les modalités d'instruction des dispositifs d'aides communautaires dédiées au foncier, notamment de simplifier leur rédaction, de mettre à jour les prix marchés pour l'année 2019 ou encore de préciser les pièces constitutives des dossiers ;

Considérant que les annexes ci-jointes et listées ci-après viennent se substituer aux modalités adoptées précédemment :

- Annexe 3 : Aide communautaire pour le portage foncier,
- Annexe 4 : Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,
- Annexe 5 : Aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur social (offre nouvelle logement locatif social) ;

Considérant que les annexes suivantes, demeurent inchangées, dans l'attente du bilan annuel des dispositifs correspondants :

- Annexe 1 : Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux,
- Annexe 2 : Règlement des garanties des emprunts en faveur du logement social,
- Annexe 6 : Aide communautaire à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires ci-jointes et relatives :

- à la production du logement social,
- au règlement des garanties d'emprunts en faveur du logement social,
- pour le portage foncier,
- aux opérations en accession aidée,
- pour la cession du foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),
- à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public,

- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer des arrêtés de subvention des présents dispositifs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

26 JUIN 2019

Le Président
Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/070 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 29

Votants : 49

**Projet de rédaction d'un Schéma d'accessibilité
des médiathèques – Réseau des médiathèques**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/140 en date du 9 novembre 2018 approuvant la création d'un service commun et la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire, auquel 21 Communes ont adhéré ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de travaux sur leurs équipements ou d'achat de mobilier ou matériel informatique, plusieurs communes du réseau ont sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne une aide financière bonifiée de 10% ;

Considérant que cette aide supplémentaire est accordée sous condition de la réalisation par le réseau communautaire d'un schéma d'accessibilité ;

Considérant que les communes ont sollicité la Communauté de communes sur son positionnement quant à l'accès pour tous aux équipements de lecture publique et à la documentation. Auray Quiberon Terre Atlantique propose ainsi de coordonner une réflexion sur l'accessibilité des services mis à disposition des publics dans le cadre du développement de la lecture publique sur son territoire ;

Considérant que pour réfléchir sur l'accessibilité, il convient de s'interroger sur l'accès physique aux bibliothèques et médiathèques du territoire, mais également sur l'accès à des contenus permettant aux publics dits « empêchés » de se former et de s'informer. Ces publics empêchés regroupent les personnes ne pouvant se déplacer en médiathèque, y compris les personnes en situation de handicap. Le schéma d'accessibilité peut également concerner les publics éloignés pour des raisons socio-culturelles ;

Considérant que l'objectif est de proposer, à terme, au public en situation de handicap ou éloigné, un accueil et une offre adaptée dans les bibliothèques-médiathèques du réseau ;

Considérant que l'engagement dans une démarche de schéma d'accessibilité doit effectivement permettre in fine la mise en place de nouveaux services afin de permettre à chaque usager, quel qu'il soit, d'accéder à l'offre culturelle du réseau, au-delà des normes d'accessibilité des bâtiments ;

Considérant la réalisation d'un diagnostic par la Communauté de communes qui définira dans un premier temps les profils des publics « empêchés » ou « éloignés » sur le territoire (population, usagers des médiathèques) ;

Considérant que dans un second temps, le diagnostic sera porté sur l'existant :

- Accessibilité extérieure de chaque structure du réseau,
- Accessibilité dans chaque médiathèque du réseau,
- Animations et accueils adaptés dans chaque médiathèque du réseau ;

Considérant qu'enfin, le diagnostic concernera également les collections proposées dans les médiathèques ainsi que les supports de communication ;

Considérant qu'après la rédaction du diagnostic, des préconisations seront élaborées et présentées au groupe de suivi composé d'Elus et techniciens. Elles pourront concerner les extérieurs, l'intérieur du bâtiment, le matériel, les collections ou encore les animations proposées ... ;

Considérant que le projet définitif sera soumis au vote du Conseil communautaire puis au vote des conseils municipaux ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-Présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le projet d'élaboration d'un schéma d'accessibilité du réseau des médiathèques Terre Atlantique ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 JUIN 2019

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/071 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subvention
pour les travaux du Multi-accueil de Carnac**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/071 – Feuille 2

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant créé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2018-2022 ;

Considérant la circulaire n°2018 -004 publiée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 18 décembre 2018 précisant les conditions d'attribution des financements dans le cadre du fonds précité ;

Considérant que le Multi-accueil « La Maison des P'tits Loups », situé sur la Commune de Carnac, nécessite des travaux qui peuvent être financés par ce fonds ;

Considérant que le Multi-Accueil «La Maison des P'tits Loups » est un établissement de 45 places qui a ouvert ses portes en 1998. Il est aujourd'hui obsolète dans son organisation architecturale et certains composants structurels sont devenus dangereux ;

Considérant que les travaux nécessaires à un fonctionnement optimum de la structure sont les suivants :

- Les travaux pouvant s'envisager en site occupé :

- Suppression de l'abri de jardin,
- Construction d'un local de rangement (en remplacement de l'abri de jardin) prolongé par un préau,
- Création d'une salle d'activité de 16m²(actuel préau) jouxtant le local de rangement,
- Changement de la porte d'entrée,
- Mise en place de brise-soleils en façade côté rue, (après extension de la pièce de vie des Korrigans).

- Pour d'autres, il faut solliciter une intervention des entreprises sur les périodes de fermeture de l'établissement :

- Extension de la pièce de vie des Korrigans (demande de la PMI),
- Changement de la porte vitrée de l'espace restauration,
- Changements des plans de change.

Considérant que la structure ayant plus de 10 ans d'ancienneté, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut intervenir financièrement pour subventionner ces travaux au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, dans la limite de 4 000 € par place, en maintenant un autofinancement de la Collectivité à hauteur de 20% du montant des travaux hors taxe, soit un plafond d'intervention pour la CAF de 157 575 € ;

Considérant la mobilisation possible du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 38 773 €, cela représenterait un reste à charge d'environ 40 000 € pour la Communauté de communes ;

Considérant que le phasage annoncé dès le début de l'opération sur deux ans permet de ne consulter qu'une seule fois pour retenir un maître d'œuvre, un coordinateur sécurité protection et de la santé (SPS) ainsi qu'un contrôleur technique en exposant le calendrier des missions dès le démarrage ;

N° 2019DC/071 – Feuillet 3

Considérant que les financements de la CAF peuvent être alloués en tenant compte de l'étalement des travaux dans le temps. Au terme de l'année 2019, il pourra être demandé un acompte de versement de subvention sur la base de 70% des dépenses déjà réalisées ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le plan de financement de cette opération présenté ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
Contenu des travaux phase 1 (2019)	Montants En € HT	Montants En € TTC	Nature	Montants en €
Maître d'œuvre	22 232	26 678	Subvention CAF	157 575
Etude annexes-géotechniques	3 000	3 600	FCTVA	38 773
Coordinateur SPS	2 700	3 240	Autofinancement	40 014
Contrôleur technique	4 500	5 400		
Suppression abri jardin et construction local de rangement + préau	50 000	60 000		
Création salle d'activité 16 m2	28 800	34 560		
Changement de la porte d'entrée	5 000	6 000		
Changement des plans de change	15 000	18 000		
Sous-Total Phase 1	131 232	157 478		
Contenu des travaux phase 2 (2020)				
Extension salle de vie des Korrigans	40 000	48 000		
Changement porte vitrée espace restauration	5 000	6 000		
Installation de brise-soleil	15 000	18 000		
Sous-Total phase 2	60 000	72 000		
Aléas	5 737	6 884		
TOTAL	196 969	236 362	TOTAL	236362

- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 JUIN 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/072 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution de fonds de concours pour les Communes d'Hoëdic,
Houat, Landaul, Plumergat et Camors**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018DC/067 en date du 8 juin 2018 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2018-2020 ;

N° 2019DC/072 – Feuillet 2

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes adopté le 5 avril 2019 ;

Considérant les dossiers conformes au règlement des fonds de concours et détaillés comme suit :

Commune	Date de Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part communauté de communes
CAMORS	14/05/2019	Travaux de sécurité routière en agglomération RD 768	405 297 €	199 880 €	105 370 €
HOEDIC	03/05/2019	Restructuration de la zone portuaire du port de l'Argol	450 000 €	210 000€	127 500 €
HOUAT	29/08/2018	Réhabilitation des deux bâtiments de l'ancienne école communale Saint Gildas	1 020 045 €	158 624 €	150 000 €
LANDAUL	26/02/2019	Construction d'une salle communale	1 018 715,05 €	157 215,05 €	150 000 €
PLUMERGAT	04/07/2018	Construction d'une médiathèque	1 681 800 €	406 800 €	150 000 €

Considérant qu'il est rappelé que ces demandes doivent respecter les conditions suivantes :

- concerner la réalisation d'un équipement,
- avoir fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- ne pas excéder le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- laisser apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la commune ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux des Communes concernées d'adopter des délibérations concordantes en vue d'approuver le versement du fonds de concours ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

N° 2019DC/072 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 105 370 € à la Commune de Camors pour son projet de travaux de sécurité routière en agglomération RD 768 ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 127 500 € à la Commune d'Hoëdic pour son projet de restructuration de la zone portuaire du port de l'Argol ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Houat pour son projet de réhabilitation des deux bâtiments de l'ancienne école communale Saint-Gildas ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Landaul pour son projet de construction d'une salle communale ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Plumergat pour son projet de construction d'une médiathèque ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/073 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions
pour la création de la déchèterie à Houat**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018DC/164 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative à la demande de subventions pour la création d'une déchèterie sur la Commune de Houat ;

N° 2019DC/073 – Feuille 2

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes du territoire, y compris sur les îles d'Houat et Hoëdic, dont le contexte insulaire est spécifique ;

Considérant que lors de diverses études sur la gestion des déchets du territoire, il a été préconisé de réaliser sur chacune des îles des « mini déchèteries », de manière à optimiser la gestion et le traitement des déchets, tels que les encombrants, les cartons, la ferraille, les D3E, les DMS, ...

Considérant que sur Houat, ce projet a pour objectif de proposer à proximité immédiate de l'atelier municipal un aménagement opérationnel et de qualité permettant la collecte le dépôt de déchets tels que les gravats, les cartons, les métaux, le bois, les non valorisables, ainsi que les déchets verts ;

Considérant que pour cette dernière catégorie, l'objectif est de pouvoir les revaloriser par broyage/compostage sur l'île sans les réacheminer sur le continent ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes a formulé plusieurs demandes de financements fin 2018, dont les montants suivants ont finalement été arrêtés comme suit :

- 54 000 € HT par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) le 20 novembre 2018,
- 74 000 € HT pour la part Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Contrat de plan Etat Région (CPER),
- 74 000 € HT pour la part Région, dans le cadre du Contrat de Partenariat Etat-Région-Îles du Ponant, lors du Comité Unique de Programmation (CUP) du 8 mars 2019 ;

Considérant ces nouveaux montants, un plan de financement prévisionnel sur cette opération est proposé ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au budget, aux finances et à la gestion des déchets ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet et le programme d'investissement de la déchèterie de Houat, dans la limite des montants inscrits au Budget primitif 2019 ;
- de valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Etudes préalables	12 300	ADEME	54 000	20
Travaux d'aménagement	160 495	ETAT FNADT CPER	74 000	27
Contenants, divers, broyeur, équipements, signalétique	100 548	REGION Contrat de Partenariat II	74 000	27
		Autofinancement	71 343	26
TOTAL	273 343		273 343	

- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions sur ces programmes d'investissements auprès de l'ADEME, de l'Etat (FNADT – CPER) et la Région dans le cadre du contrat de partenariat signé entre l'Etat, la Région et l'Association des Iles du Ponant, et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

24 JUIN 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/074 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Avenants aux contrats d'affermage liant respectivement
Auray Quiberon Terre Atlantique et Eau du Morbihan
avec SAUR et STGS**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaients présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/074 – Feuille 2

Vu les délibérations du Syndicat de l'Eau du Morbihan n°CS-2018-046 du 19 octobre 2018 portant sur la fusion des Budgets principal et annexe Transport-Négoce, n°CS-2018-064 du 7 décembre 2018 portant sur la mise à jour du règlement budgétaire et financier, et n°CS-2019-005 du 1^{er} février 2019 portant sur les avenants aux contrats d'exploitation pour prendre en compte la suppression du tarif Production ;

Considérant que sur le territoire, le Syndicat de l'Eau du Morbihan exerce la compétence Production et Transport d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que comme cette compétence lui a été transférée alors que des contrats d'affermages (l'un sur la Commune de Pluvigner avec STGS, l'autre sur le reste du territoire avec SAUR) étaient en cours, toute modification du contrat initial ne peut intervenir qu'avec l'accord de la Communauté de communes qui était préalablement en charge de cette compétence ;

Considérant que les délibérations susvisées, ayant des conséquences sur le contrat en cours avec le délégataire, nécessitent :

- La mise à jour des flux financiers en matière de production d'eau potable,
- La prise en compte des raccordements d'indices utilisés dans la formule de révision inhérente à la Production ;

Considérant que ces modifications n'impactent pas le tarif de fourniture en gros du Syndicat de l'Eau du Morbihan appliqué aux collectivités assurant la distribution de l'eau, à savoir 0,62 € HT/m³ ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les termes des projets d'avenants aux contrats d'affermage du service public d'eau potable annexés, n°4 avec STGS concernant la Commune de Pluvigner et n°7 avec SAUR concernant l'ensemble des autres communes ;**
- **d'autoriser M. le président à signer les avenants à intervenir ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 JUIN 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/075 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 29

Votants : 49

Modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°CS-2019-11 du Syndicat de l'Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019 relative à l'approbation du projet de modification statutaire ;

N° 2019DC/075 – Feuillet 2

Considérant que le Syndicat de l'Eau du Morbihan, compétent en Production et Transport d'eau potable à titre obligatoire, et en Distribution à titre optionnel, a engagé depuis 2017 une réflexion sur l'évolution de ses statuts. Cette démarche est motivée par l'évolution des compétences et du paysage législatif en matière d'eau et d'assainissement ;

Considérant que dans ce contexte, le Comité Syndical du syndicat de l'Eau du Morbihan a décidé de procéder à une nouvelle modification statutaire afin d'adapter ses statuts à cette nouvelle réalité du territoire morbihannais à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que Fruit d'une large concertation entre les membres d'Eau du Morbihan et l'ensemble des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du périmètre du Syndicat, le projet de modification des statuts a été adopté par le Comité Syndical le 29 mars 2019 ;

Considérant que les évolutions portent principalement sur :

- l'extension des compétences à la carte, en sus de la distribution d'eau potable, à l'assainissement collectif, recouvrant la collecte et le traitement des eaux usées, et l'assainissement non collectif ;
- le redécoupage des Collèges électoraux à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, à l'exception de Ploërmel ;

Considérant que l'entrée en vigueur de ces statuts, qui devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral, est fixée au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ci-joint et tel que rédigé en annexe à la délibération n°CS-2019-11 du Comité Syndical du 29 mars 2019 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 JUIN 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/076 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 29

Votants : 49

<p>Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 430-1, L. 212-5-1 et 2, ainsi que L. 212-6 ;

N° 2019DC/076 – Feuille 2

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel ;

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 janvier 2019 ;

Considérant l'avis de la Communauté de communes sollicité par courrier du Président de la CLE du SAGE en date du 12 février 2019 sur ce projet ;

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (GMRE) concerne 66 communes morbihannaises ;

Considérant qu'il a été adopté par la CLE du 24 janvier 2019, et devra être approuvé par arrêté préfectoral après avoir été soumis à la consultation des assemblées et à enquête publique ;

Considérant que le SAGE fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant qu'il vise à assurer les principes suivants, issus de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques ;

Considérant que le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement ;

Considérant que les dispositions du SAGE permettent de conforter et poursuivre les actions engagées par la Communauté de communes dans sa politique de gestion de l'Eau dont les enjeux concernent la gouvernance de l'Eau, ainsi que la qualité des eaux douces et littorales, des milieux aquatiques et l'enjeu quantité ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

N° 2019DC/076 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel validé par la CLE le 24 janvier 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/077 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 29

Votants : 49

<p>Proposition d'accord local : maintien de la composition actuelle du Conseil communautaire</p>

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la délibération n°2018DC/073 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2018 relative à la proposition d'accord local et à la recomposition du Conseil communautaire ;

N° 2019DC/077 – Feuillet 2

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations règlementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que l'article L. 5611-6-1 du CGCT prévoit un nombre de sièges en fonction de la population, nombre qu'il est possible d'augmenter par la conclusion d'un accord local ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

Considérant qu'il appartient à chaque Conseil municipal de délibérer avant le 31 août 2019 sur l'accord proposé afin que M. le Préfet puisse l'entériner par arrêté préfectoral ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de maintenir la composition actuelle du Conseil communautaire arrêtée par M. le Préfet du Morbihan le 24 juillet 2018 ;
- de valider l'accord local et d'arrêter la répartition à 57 sièges entre les Communes-membres comme précisé ci-dessous :

Commune	Nombre de sièges actuels correspondant à l'accord local proposé
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

- d'autoriser M. le Président à transmettre pour délibération à chaque Commune l'accord local et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/078 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation d'un représentant au Comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
de sites Natura 2000**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/078 – Feuille 2

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 avril 2019 portant désignation des membres du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale) ;

Considérant que dans le but d'assurer une gestion durable des sites naturels, des documents d'objectifs sont mis en place afin d'établir un état des lieux écologique et socioéconomique, et pour déterminer les mesures de gestion précisément adaptées à chaque site Natura 2000 ;

Considérant que le Comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu d'Auray Quiberon Terre Atlantique, pour siéger au sein de ce Comité de pilotage ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner **M. Dominique RIGUIDEL** comme représentant élu d'Auray Quiberon Terre Atlantique, pour siéger au sein du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon » ;
- d'autoriser **M. le Président** à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/079 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 29

Votants : 49

<p>Mise à jour du tableau des emplois</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'au vu de recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les grades des candidats retenus ou suite à la réussite d'un concours ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de transformer les postes suivants :

- un emploi de technicien territorial à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi de technicien territorial à temps complet en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi de rédacteur à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'attaché territorial à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes de la manière suivante, à compter 1^{er} juillet 2019 :

Nombre de poste	Grade actuel	Nouveau grade
1	Technicien territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Technicien Territorial	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1	Attaché territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/080 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour du tableau des emplois
Modification du temps de travail**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2019DC/080 – Feuille 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2014DC/10 du Conseil Communautaire en date du 6 janvier 2014 créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2019 ;

Considérant que le service entretien du Centre aquatique ALRE'O comptabilise dans ses effectifs un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}). L'agent qui occupait ce poste a été admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'accroissement de la fréquentation du Centre aquatique depuis son ouverture en 2014 et le besoin de moyens supplémentaires pour le service de l'entretien, il est proposé de modifier le temps de travail de ce poste afin qu'il soit désormais exercé à temps complet ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/081 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour du tableau des emplois
Suppression d'emplois vacants**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2019 sur la suppression des emplois lorsque la Communauté de communes n'exerce plus la compétence de manière directe et en cas de mobilité interne vers un autre service ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes en supprimant des emplois devenus vacants pour différents motifs :

- Titularisation dans un autre grade suite à la réussite d'un concours (fin de détachement qui implique d'avoir deux grades d'ouvert sur des catégories différentes)
 - Trois emplois de technicien à temps complet,
 - Un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
 - Un emploi d'adjoint technique à temps complet,
 - Un emploi d'agent social à temps complet ;

- La Communauté de communes n'exerce plus la compétence de manière directe :
 - Un emploi d'attaché à temps complet sur le poste de chargé de mission Europe,
 - Un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet sur le poste directrice de crèche,
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

- Mobilité interne vers un autre service :
 - Un emploi de rédacteur à temps complet pour le poste d'assistante à la direction générale ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes en supprimant les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi d'agent social à temps complet,
- Trois emplois de technicien à temps complet,
- Un emploi de rédacteur à temps complet,
- Un emploi d'attaché à temps complet,
- Un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2019**

Le Président

Philippe LE RAY

